

RÉSUMÉ DE DÉCISION D'INTÉGRITÉ

Entreprise	Transport médical du Nord inc.
Secteur d'activité	Transport médical
Date de la décision	8 juillet 2026
Nature de la décision	Refus de délivrer une autorisation de contracter

L'Autorité des marchés publics (AMP) a mené un examen d'intégrité auprès de l'entreprise Transport médical du Nord inc. Au terme de cet examen, l'AMP conclut que l'entreprise ne satisfait pas aux exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre.

MOTIFS RETENUS :

- Transport médical du Nord inc. a tenté de s'approprier des fonds publics en transmettant des factures relatives à des services rendus par une autre entreprise.
- L'unique administrateur et actionnaire de Transport médical du Nord inc., agissant également à titre d'administrateur et actionnaire de Transport médical spécialisé du Nord A-S, a éludé l'observation de plusieurs obligations légales de nature fiscale, et ce, de manière répétée.
- Ce même administrateur et actionnaire a également surfacturé un organisme public à plusieurs reprises dans le cadre des activités de Transport médical spécialisé du Nord A-S.

EN CONCLUSION, L'AMP :

- **CONCLUT** que Transport médical du Nord inc. ne satisfait pas aux exigences d'intégrité requises en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.
- **REFUSE** de délivrer à cette entreprise une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public ou municipal.
- **INSCRIT** Transport médical du Nord inc. au RENA pour une période de cinq ans, soit du 8 juillet 2026 au 7 juillet 2031.
- **INFORME** Transport médical du Nord inc. que, considérant cette inscription, elle sera inadmissible aux contrats publics pour une durée identique. L'entreprise ne pourra donc pas présenter une soumission ni conclure un contrat ou un sous-contrat public, et ce, sans égard aux seuils déterminés par le gouvernement.